

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20150921-DEL060-15-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

**DELIBERATION N° DEL060-15**

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni  
à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,  
C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et  
P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO,  
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M.BAH Rahim(Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à P. VERRI en date du 21/09/15, jusqu'à 19h40)  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

M.JEAN PAVAN A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**Objet : Modification partielle du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu de la demande d'un agent de réduire son temps de travail et de la  
compatibilité de celle-ci avec les besoins du service, il est proposé de :

- supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de  
1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23h27, créé par  
délibération du 08 juillet 2013,

- créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

**Conclusions :**

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.